

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une demande par l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, pour l'approbation pour des modifications du tarif d'accès au réseau du transport

ORDONNANCE

ATTENDU QUE :

1. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (« ERNB ») doit, en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'électricité*, chapitres E-4.6, L.R.N.-B., 1973, (la « Loi ») modifiée, déposer une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics (« la Commission ») afin qu'elle approuve les modifications du tarif d'accès au réseau (« le tarif »); et que
2. L'ERNB a soumis une demande et les preuves connexes auprès de la Commission en date du 18 octobre 2010, pour l'approbation des modifications du tarif.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ QUE:

- a) La commission tiendra une conférence préparatoire à l'audience le mardi 16 novembre à partir de 9 h 30 à l'hôtel Delta Brunswick, Salle de bal "C", Saint John, Nouveau-Brunswick. Les intervenants et le requérant devraient assister à la conférence préparatoire à l'audience afin de présenter des observations à la Commission en ce qui concerne;
 - la date des audiences publiques pour examiner la demande;
 - la procédure à suivre avant les audiences publiques;
 - toute autre question pertinente.
- b) La demande, la preuve et une copie de l'ordonnance de la Commission seront déposés aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail au bureau de la Commission et au bureau d'affaires du requérant.
- c) L'on peut se procurer une copie des documents soumis dans cette affaire auprès de Margaret Tracy, Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, Conseillère en réglementation, West Hills Plaza, 510-C Brookside Drive, Fredericton, (N.-B.), E3A 8V2, (506) 458-4613, par courriel à l'adresse, marg.tracy@nbso.ca, par fax au (506) 458-3920 ou par l'intermédiaire du site Web <http://www.nbso.ca/Public/fr/op/regulatory/default.aspx>

d) Toute personne qui entend intervenir doit signifier ce qui suit à la Commission à l'adresse ci-dessous et au requérant à l'adresse ci-dessus, par écrit, au plus tard le 8 novembre 2010 tel que suit :

- Si elle désire un statut officiel ou officieux ;
- Son choix de langue pour l'audience ;
- La nature de l'intervention proposée
- Le nom de la personne et de tout représentant autorisé de la personne ou du représentant autorisé de la personne.

L'avis ci-joint au sujet de la demande doit être publié, dans la forme « A » ci-jointe en anglais ou en français selon la langue principale de publication, deux fois dans chacun des journaux suivants :


Quotidiens

| | |
|-------------------|-------------|
| L'Acadie Nouvelle | Caraquet |
| The Daily Gleaner | Fredericton |
| Times-Transcript | Moncton |
| Telegraph Journal | Saint-John |

Au plus tard le 22 octobre 2010.

FAIT dans la ville de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ce jour du 20 octobre 2010.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère
Secrétaire
Commission de l'Énergie et des Services Publics
C.P. 5001, 15 Market Square
Saint-Jean, Nouveau-Brunswick E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Télécopieur: (506) 643-7300
Site Web: www.nbeub.ca
Courrier Électronique: general@nbeub.ca et
lrlegere@nbeub.ca